



Traité Maasser Chéni

Michna 9 - Chapitre 4

כָּל הַמָּעוֹת הַנִּמְצָאִים, הֵרִי אֵלֹו חֲלִין,
אֶפְלוּ דִּינָר זָהָב עִם הַכֶּסֶף וְעִם הַמָּעוֹת.
מִצָּא בְּתוֹכָן חֶרֶס וְכֶתוּב עָלָיו מַעֲשֵׂר, הֵרִי זֶה מַעֲשֵׂר:

Toutes les monnaies que l'on trouve sont profanes, même un dinar d'or avec [de la monnaie] d'argent et de cuivre. Mais si on trouve parmi elles un tesson sur lequel est inscrit [le mot] 'dîme', c'est l'argent de la seconde dîme.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions